



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-58T
en date du 28 Janvier 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DESSERVANT LES
LOGEMENTS DE «COTE VILLAGE» ET SECURISATION DU CARREFOUR
JOSEPH D'ARBAUD/ALLEE DU PRE DE VILLE
A PARTIR DU LUNDI 10 FEVRIER 2025
JUSQU'AU VENDREDI 21 FEVRIER 2025 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/IGM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 27 Janvier 2025** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux d'aménagement d'une voie desservant les logements de «**Côté Village**», et de sécurisation du carrefour Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville à MEYRARGUES (13650).

---oOo---

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'une voie desservant les logements de «**Côté Village**» et de sécurisation du carrefour Joseph d'Arbaud(13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'une voie desservant les logements de «**Côté Village**» et de sécurisation du carrefour Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville (MEYRARGUES – 13650), **à partir du Lundi 10 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Février 2025 inclus de 7h30 à 17h00.**

Article 2 : **Du Lundi 10 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Février 2025 inclus de 7h30 à 17h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-la circulation sera alternée au Pré de Ville.

-la Rue Joseph d'Arbaud sera barrée de 8 heures à 15 heures.

-la circulation sera interrompue le jour des enrobés, avec mise en place d'une déviation.

-le stationnement sera interdit sur le parking de terre situé en face de l'école maternelle.

-un parking provisoire sera mis à disposition, pour les résidents de « côté village », en dessous de la place des anciens combattants. L'accès se fera par la place des anciens combattants.

-la circulation sera autorisée que pour les résidents de «côté village» pour accéder au parking provisoire.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

03/01/25